

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

l'An deux mille vingt six et le cinq Mai à 9 heures 30, les membres du C.C.A.S. se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie de BARJAC.

Etaient présents : Brigitte BRUGNON – Monique FERRAT – Aline GUYONNAUD – Laure ESNEE – Louisa DOUZELET – Jean-Luc POINAS - Valérie CESSENAT-BORIE – Barbara BOUVAREL – Christine EVAÏN – Martine MARASA – Simon GEVAUDAN – Franck CHAUWIN – Philippe DELANNOY

Absents excusés : Edouard CHAULET – Chantal HERVE

Délibération 2026- 5

OBJET : Versement de l'aide communale aux Associations

Madame La Vice-Présidente rappelle les critères d'attribution aux familles de l'aide communale aux associations.

Considérant qu'il convient de verser cette aide directement aux associations concernées pour les bénéficiaires au titre de 2025/2026 ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

VOTE les versements aux associations suivantes :

AC BOULES	75,00
ART MOUVEMENT ET BIEN ETRE	300,00
COL CANTO	81,00
ECOLE DE MUSIQUE	300,00
ECURIE DU LOZARD	450,00
ESB	800,00
MERVEILLES ORDINAIRES (Les)	150,00
PING PONG VPA	55,00
PRANA YOGA	130,00
POTS TEINTS (Les)	426,00
TAEKWONDO	420,50
TAI CHI	300,00
TEMPS DANSE - Classique	123,00
TENNIS CLUB	542,50
Soit TOTAL	4152,50

(Ne prend pas part au vote : PING PONG VPA : Mme Brigitte BRUGNON)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Alès dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et jour que dessus.

Pour copie conforme au registre.

Monsieur le Maire :

P/ Brigitte BRUGNON Vice-Présidente
en l'absence du Maire

Edouard CHAULET
Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260505-CCAS20265-DE
Reçu le 26/05/2026